

Le ministre doit renoncer à la note de vie scolaire ! - 1er décembre 2006 :
Communiqué de presse commun FCPE - SNES

La note de vie scolaire entretient une confusion entre sanction du comportement et évaluation des acquis ; il n'est pas juste qu'elle soit prise en compte dans l'obtention du brevet car les diplômes ne doivent valider que des connaissances et des compétences.

A l'approche des premiers conseils de classe, la confusion règne dans les collèges au sujet de la note de vie scolaire.

En imposant cette note, malgré le rejet quasi unanime de la communauté scolaire, le Ministère apporte une mauvaise solution à de vrais problèmes (absentéisme, incivilités...) alors qu'existe déjà toute une palette de sanctions disciplinaires.

Cette note entretient une confusion entre sanction du comportement et évaluation des acquis ; il n'est pas juste qu'elle soit prise en compte dans l'obtention du brevet car les diplômes ne doivent valider que des connaissances et des compétences.

De plus, elle ne peut que s'avérer inefficace pour les élèves les plus en difficulté sur le plan du comportement. Son caractère subjectif risque même de générer dans les collèges des tensions supplémentaires entre les élèves, les enseignants et les familles.

Chacun s'accorde à reconnaître qu'il est difficile de traduire le comportement d'un élève par une note chiffrée. Des barèmes locaux sont élaborés dans la précipitation la plus totale dans un certain nombre de collèges :

- ils s'appuient souvent sur des critères qui n'ont rien à voir avec l'assiduité et le respect du règlement intérieur que cette note est censée mesurer ;

- ils se prêtent à toutes les dérives et interprétations personnelles ;

- ils conduisent à un recensement pointilliste de chaque manquement observé au détriment de l'acte pédagogique et éducatif ;

- il y aura bien double peine pour les élèves qui font déjà l'objet de sanctions disciplinaires ;

- la plupart du temps, les élèves seront notés rétroactivement au 1er trimestre sur la base d'un barème dont ils n'auront eu connaissance qu'a posteriori ;

- l'aspect éducatif est d'autant plus inexistant que cette note ne sera pas explicitée aux élèves et n'aura aucun sens pour eux.

Les barèmes connus confirment l'inégalité de traitement d'un établissement à l'autre, ce qui ne peut qu'être préjudiciable aux élèves de 3ème tant pour l'obtention du brevet que pour leur affectation en lycée l'année suivante.

Contrairement aux dernières déclarations de Gilles de Robien, les retours sur la note de vie scolaire sont loin d'être « positifs ». Le SNES et la FCPE rappellent au Ministre qu'ils ont été dès le départ opposés à cette mesure et lui demandent solennellement, dans l'intérêt de tous, de renoncer au principe même d'une note de vie scolaire.